

I. Les forfaits de stationnement de la Ville de Mulhouse

a. Forfaits « résident »

Le service référent s'assurera de la réalité de la domiciliation des demandeurs d'un forfait de stationnement « résident ».

Il demandera :

- La présentation du certificat d'immatriculation du véhicule concerné au nom et à l'adresse du résident ;
- L'avis d'imposition à la dernière taxe d'habitation relatif au domicile (*si le demandeur est résident depuis moins d'un an, il devra fournir le titre de propriété accompagné de l'assurance habitation ou le contrat de bail*) ; ou en cas d'exonération à la taxe d'habitation, la copie de la première page de la dernière déclaration sur des revenus, sur laquelle figure dans le cadre du mileu, l'adresse d'imposition.
- L'ensemble des documents doit être au même nom et à la même adresse.

Véhicule de fonction

Le « résident » qui bénéficie d'un véhicule de fonction devra en outre joindre :

- Le certificat d'immatriculation du véhicule concerné ;
- Une attestation de l'employeur précisant l'utilisation du véhicule à titre professionnel et privé.

Employé en mission

L'employé en mission peut bénéficier du tarif « résident » s'il justifie :

- Le certificat d'immatriculation au nom du demandeur ;
- Le contrat de bail ;
- Un ordre de mission de l'employeur.

Étudiant résidant dans une zone payante et inscrit dans une école de la m2a

L'étudiant inscrit dans une école de la m2a, dont la résidence principale est hors de la m2a et qui réside dans une zone payante dans le cadre de ses études peut bénéficier du tarif « résident » s'il justifie :

- Le certificat d'immatriculation du véhicule concerné (si le certificat d'immatriculation est au nom des parents, il conviendra de fournir le livret de famille) ;
- L'avis d'imposition à la dernière taxe d'habitation relatif au domicile (*si le demandeur est résident depuis moins d'un an, il devra fournir le titre de propriété accompagné de l'assurance habitation ou le contrat de bail*) ;
- La carte d'étudiant de l'année scolaire en cours.

Étudiant en stage dans la m2a et résidant dans une zone payante

L'étudiant en stage dans une structure de la m2a, dont la résidence principale est hors de la m2a et qui réside dans une zone payante dans le cadre de son stage, peut bénéficier du tarif « résident » s'il justifie :

- Le certificat d'immatriculation du véhicule concerné (si le certificat d'immatriculation est au nom des parents, il conviendra de fournir le livret de famille) ;
- La convention de stage ou le contrat d'apprentissage ;
- L'avis d'imposition à la dernière taxe d'habitation relatif au domicile (*si le demandeur est résident depuis moins d'un an, il devra fournir le titre de propriété accompagné de l'assurance habitation ou le contrat de bail*) ;
- La carte d'étudiant de l'année scolaire en cours.

B. Forfaits « professionnel fixe »

1. Justificatifs

Le service référent s'assurera de la réalité de la domiciliation des entreprises et organismes demandeurs d'un forfait « professionnel fixe ».

Il demandera :

- Pour un véhicule d'entreprise :
 - La présentation du certificat d'immatriculation du véhicule concerné au nom de l'entreprise ou organisme propriétaire ;
 - L'extrait de K-bis (sauf pour les structures non commerciales) ;
 - Une facture EDF, ou de téléphone fixe ou quittance de loyer avec l'adresse des locaux.
- Pour un véhicule d'employé :
 - La présentation du certificat d'immatriculation du véhicule de l'employé ou de son conjoint;
 - L'extrait de K-bis de l'employeur (sauf pour les structures non commerciales) ;
 - Une facture EDF, ou de téléphone fixe ou quittance de loyer avec l'adresse des locaux de l'employeur ;
 - Un certificat de travail de l'employeur.

C. Forfaits « professionnel mobile santé et aide à la personne »

Le service référent s'assurera de la réalité de l'activité du demandeur, pour ses véhicules ou ceux de ses collaborateurs.

Il demandera :

- La présentation du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ;
- Une habilitation professionnelle, personnelle ou de l'organisme ;
- Le code APE de l'entreprise ;
- L'extrait de K-bis de moins de 3 mois ;
- Un certificat de travail de l'employeur.

Seules les activités mentionnées ci-dessous sont éligibles à ces forfaits :

Activité	Code APE
Activité des médecins généralistes	8621Z
Laboratoires d'analyses médicales	8690B
Activités des infirmiers et des sages-femmes	8690D
Activités des professionnels de la rééducation, de l'appareillage et des pédicures-podologues	8690E
Aide à domicile	8810A
Accueil ou accompagnement sans hébergement d'adultes handicapés ou de personnes âgées	8810B
Aide par le travail	8810C
Action sociale sans hébergement	8899B

D. Forfait « professionnel mobile du bâtiment et entreprises de dépannage »

Le service référent s'assurera de la réalité de l'activité du demandeur, pour ses véhicules ou ceux de ses collaborateurs.

Il demandera :

- La présentation du certificat d'immatriculation du véhicule concerné (au nom de l'entreprise et spécifiant d'un véhicule avec TVA récupérable) ;
- Le code APE de l'entreprise ;
- L'extrait de K-bis de moins de 3 mois.

Seules les activités mentionnées ci-dessous sont éligibles à ces forfaits :

Activité	Code APE
Travaux d'installation électrique dans tous locaux	4321A
Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation	4322
Autres travaux d'installation	4329B
Travaux de plâtrerie	4331Z
Travaux de menuiserie bois et PVC	4332A
Travaux de menuiserie métallique et serrurerie	4332B
Agencement de lieux de vente	4332C
Travaux de revêtement des sols et des murs	4333Z
Travaux de peinture et vitrerie	4334Z
Autres travaux de finition	4339Z
Services funéraires	9603Z

E. Forfaits « étudiant Fonderie »

Le service référent s'assurera de la réalité de l'éligibilité du demandeur.

Il demandera :

- * la présentation du certificat d'immatriculation du véhicule concerné (si le certificat d'immatriculation est au nom des parents ou ascendants directs il conviendra de fournir le livret de famille)
- * La carte d'étudiant de l'année en cours (pour les étudiants du CNAM, la carte d'étudiant des métiers) ou le certificat de scolarité;
- * En plus, pour les étudiants en stage à la Clinique du Diaconat, la convention de stage.